

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/04/2024

Référence
3-5

Objet de la délibération
Révision des tarifs des services périscolaires

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Date de la convocation
17/04/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Mention exécutoire
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 30/04/2024 Et publication ou notification du : 30/04/2024

L'an 2024 et le vingt-neuf avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BRUCHON Jean-François, Maire

Présents : Mmes : DE LAMARRE Nathalie, POULY Nicole, ROUQUET Martine, LAGUERRE Sophie, LAGORCE Patricia, DEMAREST Frédérique, RICHARD Gaëlle, MM : BRUCHON Jean-François, MARQUET Éric, DION Christian, CHARRUAU Michel, SADRY Pascal, FOUQUET Ludovic, TORCHEBOEUF Benoît

A donné procuration : M. CHAUME T Florian à M. BRUCHON Jean-François ;

A été nommé(e) secrétaire : M. MARQUET Éric

Objet : Révision des tarifs des services périscolaires

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5-4 du 01/07/2022 portant actualisation du tarif de la restauration scolaire pour les élèves de l'Ecole de BOUTIERS SAINT TROJAN

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Les tarifs des services périscolaires sont restés inchangés depuis juillet 2022.

Il convient de revoir ces tarifs afin de les ajuster au mieux à l'évolution des couts de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose de faire évoluer les tarifs comme suit :

Services	Tarifs ayant cours	Nouveaux tarifs proposés
Garderie du matin	1,80 €	1,90 €
Garderie du soir	3,20 €	3,40 €
Garderie matin et soir	3,20 €	3,40 €
Repas de midi enfant	3,20 €	3,50 €
Repas de midi adulte (agents communaux)	5.90 €	5.90 €
Repas de midi enseignantes	5.90 €	6.40 €

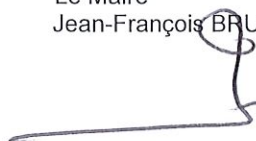
Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- D'adopter les nouveaux tarifs proposés,
- D'appliquer les nouveaux tarifs à compter de la rentrée scolaire 2024-2025,
- D'inscrire les crédits et recettes au BP 2024 et suivants

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le Maire
Jean-François BRUCHON



Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.